



ARRÊTE N°2022/086
Portant modification des horaires de l'éclairage public.

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

VU l'article L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui chargent le maire de la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2013 relative à la décision de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 décidant de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

Article 1 : les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de CERVEN S sont modifiées à compter du 20 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : sur la commune de CERVEN S l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 H à 5 H tous les jours à l'exception du chemin de la Dinière en raison de panneaux solaires qui alimentent l'éclairage public avec une intensité lumineuse diminuée de 80%. Ces mesures sont permanentes.

Article 3 : des panneaux d'information seront installés aux différentes entrées de la commune.

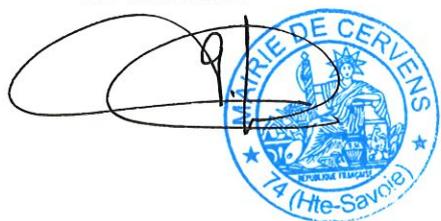
Article 4 : madame la secrétaire de mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux conditions habituelles.

Article 5 : l'ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le préfet
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commandant du SDIS

Fait à Cervens le 15 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS



**Arrêté Certifié
exécutoire,**

Télétransmis
Le : 15/12/2022

Reçu en Préfecture
Le : 15/12/2022

Mis en ligne sur le site de
la commune
Le : 15/12/2022

Le Maire
Gil THOMAS

